



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté ordonnant l'interruption de travaux

**OBJET : Arrêté ordonnant l'interruption de
travaux sis 13 rue Daumesnil**

**ARRETE N°
EN DATE DU**

Madame le Maire de la Ville de Vincennes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1, L. 480-2, et L.480-4,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.121-2,

Vu les travaux effectués en violation du PLU au titre du L610-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2007, modifié les 30 septembre 2009, 29 septembre 2010, 29 juin 2011, 18 décembre 2013, 29 mars 2016, 30 janvier 2017, 1er octobre 2019 et 5 juillet 2022

Vu le procès-verbal d'infraction dressé le 28 aout 2023, par Madame GARENNE, Instructeur du Droit des sols, agent assermentée, suite à la visite sur place du 28 aout 2023,

Considérant que des travaux d'installation d'une centrale de traitement de l'air (CTA) et des tuyauteries en toiture du bâtiment en R+1 sis rue Charles Pathé sur la parcelle cadastrée section B n°141 et 186 n'ont pas été déclarés et apparaissent non conforme au PLU,

Considérant que les travaux en cours sont exécutés sans autorisation, en violation de l'article R421-17 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'article L 480-2 alinéa 10 du Code de l'urbanisme fait obligation d'interrompre lesdits travaux,

Considérant qu'il y a urgence compte tenu des travaux en cours,

Considérant qu'il est de l'intérêt général que les travaux entrepris soient interrompus en urgence.

Considérant que l'article L.480-2 du Code de l'urbanisme et l'article L. 121-2 du Code des relations entre le public et l'administration, fait obligation d'interrompre en urgence et sans procédure contradictoire lesdits travaux,

ARRÊTE

ARTICLE I :

Monsieur Jérôme CAILLE, président de l'OGEC de l'Ecole Saint Joseph, , sur l'unité foncière cadastrée section B n°141 et n°186 sise 13 rue Daumesnil, est mis en demeure d'interrompre immédiatement les travaux en cours portant sur :

- installation d'une Centrale de Traitement de l'Air (CTA)
- installation de gaines et tuyaux

Sur la toiture du bâtiment en R+1 sis rue Charles Pathé.

ARTICLE II:

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au sens de l'article L 480-4-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE III :

Copie en sera transmise sans délai au préfet du département ainsi qu'au procureur de la République.

ARTICLE IV :

Toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.



Vincennes, Le - 1 SEP. 2023
Charlotte LIBERT-ALBANEL

Maire de Vincennes
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Arrêté transmis au Préfet le

Délai et voies de recours : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.